

février 2012

# CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE LOCALE



version 1  
[www.savigny-le-temple.fr](http://www.savigny-le-temple.fr)





**Une charte co-élaborée avec les Savigniens**





## Chèr(e) concitoyen(ne)

Le 30 septembre 2011, j'ai proposé à notre conseil municipal de donner un nouvel élan à notre démocratie participative savignienne, en exprimant ma volonté de faire évoluer celle-ci pour la rendre plus efficiente. Notre assemblée locale a donné son accord à cet objectif et, pour ce faire, a décidé l'organisation d'assises locales chargées d'élaborer avec les habitants une **Charte** fondatrice de notre ambition démocratique commune.

Dès lors, un vaste chantier a été ouvert dans l'ensemble des différents quartiers de notre ville, et, du mois de novembre au mois de janvier, huit ateliers de travail et deux réunions publiques ont rythmé les échanges avec et entre les habitants. Toutes celles et tous ceux qui l'ont souhaité ont pu s'investir dans ce travail collectif. Au total, 66 personnes différentes ont participé aux **Fabriques de la ville** - séances de formalisation de propositions pour enrichir la **Charte** - et une quinzaine d'habitants a constitué l'**Atelier du réseau**, chargé, sur la base de ces propositions, de mettre en forme le projet de **Charte**. Possibilité également a été donnée à tous d'intervenir et de réagir par l'intermédiaire d'un blog spécialement ouvert à cet effet dans le cadre d'une e-consultation.

La **Charte**, fruit de cette importante élaboration collective ouverte, sans restriction, aux habitants, aux élus et aux agents municipaux, a été présentée officiellement et signée le samedi 14 janvier à l'occasion de la cérémonie traditionnelle annuelle de présentation des vœux. Notre conseil municipal en a pris acte lors de sa séance du 3 février. Chacune des familles savigniennes en a été ensuite destinataire avec le numéro de février de notre journal municipal, la Feuille de Savigny.

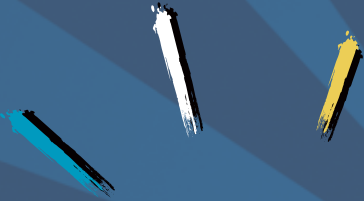
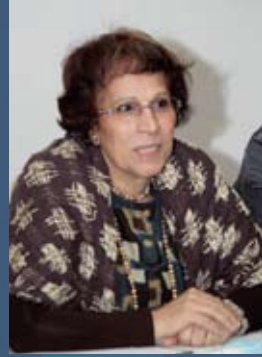
Avec cette **Charte**, nous disposons désormais d'un document qui doit servir de référence pour permettre à toutes celles et à tous ceux qui souhaitent devenir acteur de leur ville et de contribuer à l'élaboration des décisions qui le concernent, avec l'ambition partagée de mieux vivre, ensemble, à Savigny-le-Temple.

Un grand et beau défi, que chacun doit contribuer à relever, à la mesure de ses possibilités, par son implication dans les différentes instances, anciennes ou nouvelles, où notre démocratie participative locale va trouver les cadres de son expression.

Avec Elias Fosso, mon adjoint délégué à la démocratie participative locale, j'entends me consacrer pleinement à ce projet qui me tient, comme mes collègues, beaucoup à cœur.

Savigny, c'est notre ville. Décidons-la ensemble !

Marie-Line Pichery  
maire de Savigny-le-Temple



# Sommaire

**Les principes affirmés dans le cadre de la Charte de la démocratie participative locale de Savigny-le-Temple**..... p.6

**Titre 1. Renforcer les outils de valorisation de la participation**..... p.7

**Article 1.** L'information et la communication comme priorité

**Article 2.** Identifier la démarche participative

**Article 3.** Une enveloppe budgétaire participative commune aux instances de proximité

**Article 4.** Un événement pour valoriser la démocratie participative locale<sup>7</sup>

**Titre 2. Les Conseils de vie locale (CVL)**..... p.8

**Article 5.** Les conseils de vie locale comme relais indispensables de la participation locale

Règles communes

La formation des participants aux instances

Vers un nouveau maillage de la participation locale

**Titre 3. Développer une culture de la participation**..... p.10

**Article 6.** Vers de nouvelles instances spécifiques

**Article 7.** Des rencontres régulières pour favoriser la participation

**Article 8.** Des rencontres délocalisées pour favoriser la proximité

**Titre 4. Faire vivre la démocratie locale**..... p.11

**Article 9.** Améliorer la relation entre les élus, l'administration locale et les habitants

**Article 10.** Un lien permanent entre l'administration locale et les habitants

**Article 11.** Garantir la traçabilité des demandes collectives des conseils de vie locale

**Article 12.** Apprécier régulièrement les effets de la participation





## Les principes affirmés dans le cadre de la Charte de la démocratie participative locale de Savigny-le-Temple



### Elargir la participation

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une démarche participative. En septembre 2011, le maire a souhaité donner un nouveau souffle à cette participation pour améliorer les pratiques démocratiques locales existantes et favoriser la parole des Savigniens, habitants et usagers. L'ambition est de permettre au plus grand nombre de participer à la vie locale, en ayant la meilleure information possible. Pour cela, la Charte se présente comme un document souple et ouvert, laïque et non partisan. Elle est un cadre de référence, en vue de faciliter la participation de tous. Elle constitue un engagement entre tous ceux qui contribuent à la démarche de démocratie participative locale, afin de développer et d'optimiser les pratiques locales dans ce domaine.

### Les instances de participation comme outils de mobilisation

En donnant une place à chacun dans la ville, ces instances constituent un véritable partenaire dans la dynamique participative locale. Elles sont un outil de discussions, de débats concrets et de mobilisation en direction des habitants qui ne participent pas.

### De l'utilité de la participation

La Charte s'adresse à l'ensemble des habitants et usagers de Savigny-le-Temple. Elle fixe les principes de la libre participation pour tout habitant souhaitant s'impliquer. Elle garantit l'utilité de la participation par un traitement systématique des avis, suggestions et questions des instances.

### La Charte comme moteur de la citoyenneté

Il est nécessaire aujourd'hui de réfléchir régulièrement sur la « place de tous » en identifiant leurs besoins et leurs attentes, sans distinctions d'aucunes sortes (notamment en direction des jeunes, des anciens, des étrangers de nationalité,...).





# Titre 1. Renforcer les outils de valorisation de la participation



## Article 1. L'information et la communication comme priorité

L'incitation à la participation des habitants nécessite de mettre à disposition de chacun l'information nécessaire permettant de s'impliquer dans la vie locale. Les instances de participation doivent être connues par le plus grand nombre, les outils de communication locaux, tels que la Feuille de Savigny, le site de la Ville et l'affichage jouant un rôle majeur dans la diffusion de l'information sur l'activité des instances et la vie participative locale :

- Identifier et rendre visible une rubrique dédiée à la démocratie participative, accessible depuis la page d'accueil du site de la Ville ;
- Maintenir un blog consacré à la démocratie participative, animé et modéré par la Ville ;
- Relayer l'information liée aux instances dans la Feuille de Savigny ;
- Susciter la rencontre des instances et des associations pour faire passer l'information liée à la dynamique locale ;
- Prévoir des temps de présentation des instances de participation et de la Charte aux collégiens et aux lycéens.

## Article 2. Identifier la démarche participative

Identifier la démarche participative consiste à mettre en valeur la concertation avec les habitants pour tous les projets majeurs de la Ville. Les projets de la Ville ayant cette reconnaissance (en veillant à ne pas court-circuiter les autres projets) sont priorisés en vue d'un examen en Bureau municipal et en Conseil municipal. L'identification de la démarche se traduit notamment par une mention spéciale précisée dans la délibération concernée du conseil municipal.

## Article 3. Une enveloppe budgétaire participative commune aux instances de proximité

La Ville met à disposition des instances de proximité une enveloppe budgétaire selon une dynamique de projet : c'est le projet porté par l'instance qui permet de solliciter le budget et non l'inverse.

## Article 4. Un événement pour valoriser la démocratie participative locale

Une initiative « démocratie locale » annuelle facilitant la rencontre de tous sera organisée. Elle pourra être intégrée à un événement festif annuel déjà existant. Cette initiative sera l'occasion de valoriser le processus de démocratie participative, de réfléchir sur les pratiques locales et d'étendre la participation.



## Titre 2. Les conseils de vie locale



### Article 5. Les conseils de vie locale comme relais indispensables de la participation locale

D'un sentiment partagé, le nom « conseil de quartier » n'a plus semblé adapté. Suite aux propositions formulées pendant le travail de réflexion des assises, une nouvelle appellation est retenue : Conseils de vie locale (CVL).

Les conseils sont des lieux conviviaux d'échanges, de rencontres, de débats mais aussi d'information entre les habitants-usagers autour de questions de proximité.



Afin d'optimiser la participation, il convient d'ouvrir les conseils et de les rendre plus souples quant à leurs modalités de fonctionnement. Ils sont ouverts à toutes les bonnes volontés. Les conseils peuvent disposer de règles spécifiques propres à chacun. Toutefois, des règles communes de fonctionnement sont définies.

### Les règles communes

- Chaque conseil a la capacité d'adapter sa fréquence, ses horaires et ses lieux de réunion en fonction des publics afin de permettre à chaque habitant qui le souhaite de participer ;
- Les réunions ne doivent pas normalement dépasser un délai de 2 heures ;
- L'ordre du jour des prochaines réunions est fixé en commun avec les participants en fin de séance ;
- Les ordres du jour de chaque conseil doivent être souples, laissant la possibilité de parler des projets de ville sans se limiter au seul périmètre du quartier ;







- Au moins deux thèmes mobilisateurs sont inscrits à l'ordre du jour de chaque séance, tout en laissant une place pour des interventions diverses ;
- Les thèmes traités doivent être collectifs et partagés. Les demandes individuelles ne concernent pas le conseil de vie locale. Elles relèvent d'une procédure spécifique ;
- Chaque conseil dispose, a minima, d'un habitant référent volontaire (ils peuvent être plusieurs). Celui-ci veille à distribuer la parole aux habitants qui souhaitent s'exprimer. Il est l'animateur et impulse l'activité du conseil. Il est aussi l'interlocuteur privilégié de la Ville. Le référent s'investit pour une durée d'au moins deux ans ;
- Un relevé de discussion est établi par les participants qui recevront une formation spécifique à cet effet de la part de la Ville.

### **La formation des participants aux instances**

Un cursus d'initiation et de formation en direction des membres de tous les conseils est proposé sur des sujets tels que l'organisation territoriale, le montage et le fonctionnement d'un projet, l'animation des échanges, la prise de note et l'établissement de relevés de discussion.



### **Vers un nouveau maillage de la participation locale**

Afin de favoriser la participation des Savigniens au plus près de leur lieu de vie, un nouveau découpage en quartiers, plus adéquat, est défini. Le découpage du territoire communal passe de 4 à 7 secteurs, conformément au plan annexé à la présente Charte.





## Titre 3. Développer une culture de la participation



### Article 6. Vers de nouvelles instances spécifiques

Pour ne pas réduire la participation aux seuls conseils de vie locale, il est utile de rappeler que d'autres instances de participation comme les conseils des écoles, les conseils des crèches, les comités d'animation des centres sociaux..., démontrent tous les jours leur utilité et leur efficacité.

Parce que le secteur associatif est un acteur fondamental de développement et d'animation de la vie locale, une instance ad hoc est proposée : le Conseil local de la

vie associative. Un tel conseil a vocation à réunir des représentants de la vie associative pour les associer à la dynamisation de la vie, à l'échelle de la ville. Véritable force de proposition, il permettra de coordonner le calendrier des manifestations, de porter des projets en commun et de faciliter l'expression des associations savigniennes.

### Article 7. Des rencontres régulières pour favoriser la participation

Des rencontres occasionnelles entre les différentes instances peuvent être organisées pour un élargissement et un partage d'expériences, tout en informant la Ville des initiatives développées.

### Article 8. Des rencontres délocalisées pour favoriser la proximité

Suivant les besoins, des séances en extérieur peuvent être organisées pour aller vers les habitants et usagers.





## Titre 4. Faire vivre la démocratie locale



### Article 9. Améliorer la relation entre les élus, l'administration locale et les habitants

Lorsque cela est nécessaire, les membres des conseils peuvent solliciter la venue de personnes ressources et qualifiées (maire, adjoints, techniciens territoriaux, experts...) sur des sujets précis pour faire appel à leurs connaissances. Le maire se réserve la possibilité d'interpeller les instances pour recueillir leur avis collectif.

### Article 10. Un lien permanent entre l'administration locale et les habitants

Une boîte mail spécifique pour les conseils de vie locale et le conseil de la vie associative sera mise en place pour améliorer le dialogue entre l'administration et les conseils.

### Article 11. Garantir la traçabilité des demandes collectives des conseils de vie locale

Afin d'optimiser le traitement des demandes d'intérêt collectif, elles devront être formalisées par écrit et transmises à l'adjoint délégué à la démocratie locale. Ces demandes feront l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois conformément à la démarche Qualité mise en œuvre par la Ville.

### Article 12. Apprécier régulièrement les effets de la participation

Pour faire vivre la participation et garantir le caractère évolutif de la Charte, celle-ci pourra être re-visitée, si le besoin s'en fait sentir, tous les deux ans.





# Savigny-le-Temple et ses quartiers

## Plessis-le-Roi

2988 logements (30%)

- 1 centre commercial
- 4 groupes scolaires
- 1 collège

## Centre ville

2862 logements (29%)

- gare RER
- hôtel de ville
- 1 centre commercial
- 2 groupes scolaires
- 2 lycées

## Parc d'activités

## Plessis-la-Forêt

1481 logements (15%)

- 1 centre commercial
- 2 groupes scolaires
- 1 collège

## Droits de l'Homme/Résistance

908 logements (9%)

- 1 groupe scolaire
- 1 collège

## Cités Unies

888 logements (9%)

- 1 centre commercial
- 1 groupe scolaire

## Bourg/Noisement

871 logements (9%)

- église
- 1 centre commercial
- 1 groupe scolaire

**Total logements  
à septembre 2011 :  
9998 occupés**

